LA PROTECTION DU LITTORAL ET LES USAGES DU MILIEU MARIN : LA PECHE A PIED DE LOISIR

Fiche n° 23

Les risques de contamination

L'activité de pêche à pied de loisir est susceptible d'attirer un grand nombre d'amateurs sur le littoral. Certains sites réputés sont ainsi fréquentés par plusieurs centaines de personnes lors des grandes marées. La surveillance sanitaire des gisements est effectuée par l'ARS sur 21 gisements, toute l'année.

La majorité des sites présente une qualité bactériologique médiocre mais cette classe regroupe des situations différentes. Ainsi, certains sites présentent peu de valeurs supérieures à une bonne qualité, d'autres présentent au contraire une fréquence plus marquée des épisodes de contaminations, conduisant à des fermetures temporaires. Les alertes signalées par l'Ifremer (réseau REMI) sont également prises en compte pour la fermeture des secteurs de pêche à pied de loisir.

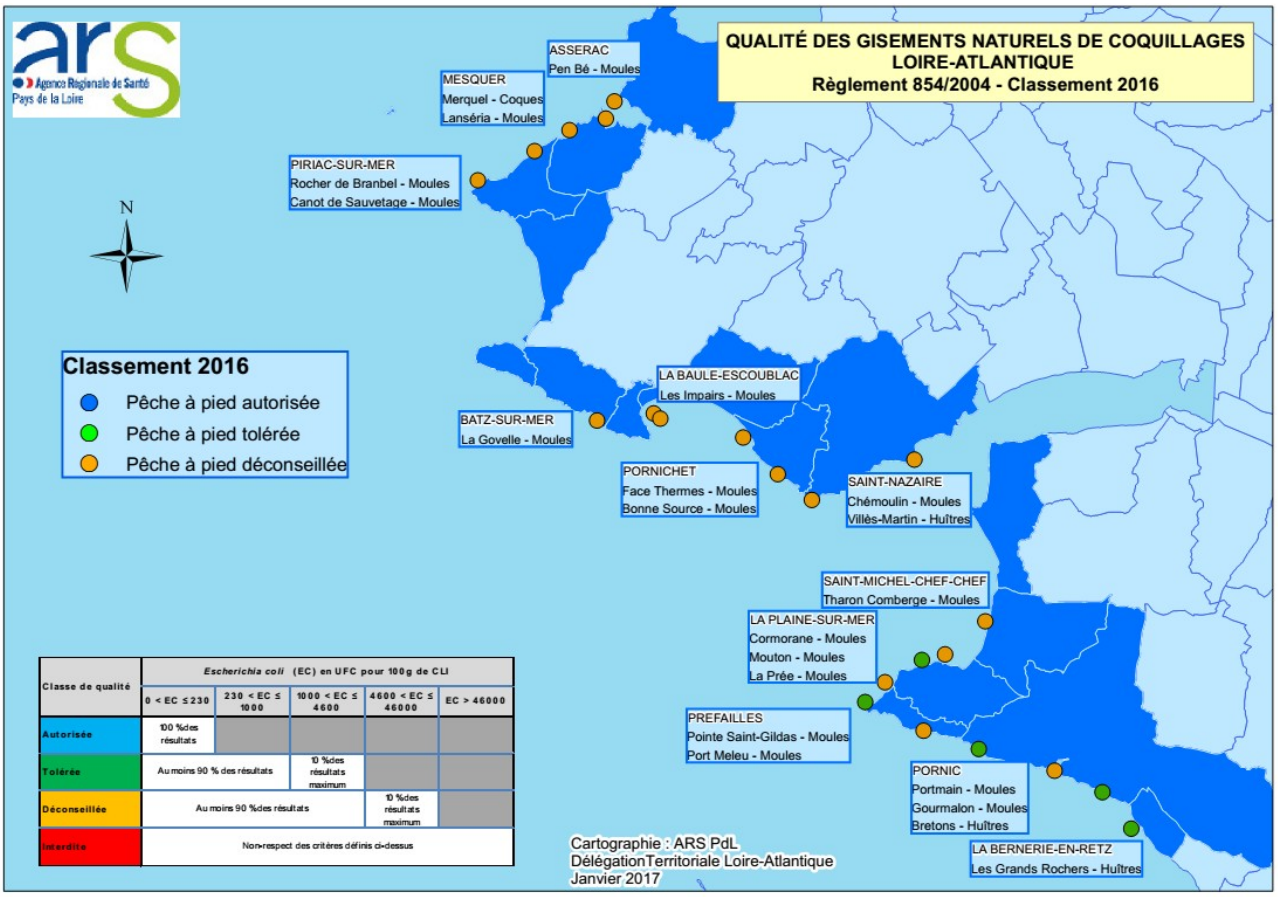

Classe de qualité	*Escherichia coli* (EC) en UFC pour 100g de CLI				
	0 < EC ≤ 230	230 < EC ≤ 1000	1000 < EC ≤ 4600	4600 < EC ≤ 46000	EC > 46000
Autorisée	100 % des résultats				
Tolérée	Au moins 90 % des résultats		10 % des résultats maximum		
Déconseillée	Au moins 90 % des résultats			10 % des résultats maximum	
Interdite	Non-respect des critères définis ci-dessus				

La gestion de plusieurs risques

La contamination des coquillages est souvent liée aux anomalies de fonctionnement observées :
- sur les réseaux d'assainissement lors des surverses,
- sur les réseaux pluviaux par lessivage des surfaces imperméabilisées ou par contamination par des eaux usées (défaut de raccordement du réseau d'eau pluvial sur le réseau d'assainissement),
- sur les dispositifs d'assainissements non collectifs non conformes.

Les déversements d'eaux usées s'observent en particulier en période hivernale lors des épisodes pluvieux importants. Ces déversements d'eaux usées s'accompagnent dans le milieu de la présence d'agents pathogènes et en particulier de virus responsables de gastro-entérites chez les consommateurs de coquillages .

Sur le plan réglementaire, ces déversements se traduisent par des arrêtés d'interdiction de pratique de la pêche à pied de loisir. Ainsi, en 2016 ce sont près de 200 contrôles qui ont été réalisés. Plusieurs arrêtés préfectoraux et/ou municipaux ont interdit la pêche à pied de loisir. Ces dispositions ont été prises à la suite de mauvais résultats bactériologiques, à la suite de surverses de postes de refoulement, ou à la suite de fortes précipitations.

A noter en 2016, la modification des modalités de gestion des sites de pêche à pied de loisir qui ont été transférées à l'échelon communal à compter du 1er juin 2016.

Bilan 2016

. Transfert de compétence sur la gestion des sites de pêche à pied de loisir.

. Rédaction d'un bilan portant sur la qualité des sites de pêche à pied de loisir sur la période 2013-2015.

Objectifs 2017

Incitation des collectivtés locales à l'élaboration des profils de vulnérabilité conchylicole.